

VOUS SOUHAITEZ

vous reconvertir ou renforcer
votre parcours professionnel ?

BOOSTEZ

le développement de vos compétences
et ne perdez pas vos droits à la formation !



Convertissez vos droits

DIF sur votre CPF

Droit Individuel à la Formation

Compte Personnel de Formation

En 2015, le Droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé
par le Compte personnel de formation (CPF).

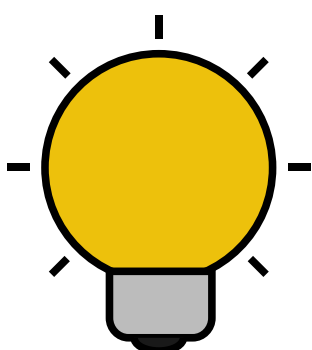
Si vous avez cumulé des heures au titre du Droit Individuel à la Formation,
**vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour les convertir en euros
sur votre Compte Personnel de Formation !**

Où trouver mon solde DIF

- Mon bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 ;
- Une attestation de droits au DIF fournie par mon employeur ;
- Mon dernier certificat de travail.

Comment reporter mon solde DIF sur mon CPF ?

- 1** Je me connecte à mon espace personnel sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr ou via l'application mobile MonCompteFormation
- 2** Je me rends sur l'onglet 'Mes droits formation' et clique sur 'Saisir mon DIF'
- 3** Je déclare mon solde d'heures de DIF ?
Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (ce taux est fixé par décret).
 - Saisir un montant arrondi à l'unité supérieure
 - Télécharger votre justificatif
 - Enregistrez votre solde
celui-ci est automatiquement crédité sur votre compte (CPF) en euros.
- 4** Mon nouveau solde CPF est à jour !
- 5** Je m'inscris à la formation de mon choix sur le portail MonCompteFormation et développe mon parcours professionnel



Et maintenant ?
Je convertis mes droits DIF sur mon CPF

En savoir +
Rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr